



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PROCES VERBAL COMMISSION LITIGE FOOT LOISIRS à 11

DU 02 Avril 2025

Membres de la commission : Max Gouès – Claude Gonnin – Cyril Guillou – Claude Moullec – Ronan Abgral

Réunion réalisée en distanciel par échanges de courriels (du 23/03 au 02/04/2025 après vérification de la conformité et de la recevabilité de la réclamation portée selon le règlement)

JS St Thonan – AC Plouzané (1/8 ème de finale du challenge Foot Loisirs à 11 du 23/03/205)

Ladite réclamation a été reçue par mail le 23 mars, émise par le club de la JS St Thonan sur la participation de certains joueurs de Plouzané AC, ceux-ci ayant joué avec une équipe Seniors autre que Loisirs du club lors de la précédente journée officielle (voir article 7 alinéa D du règlement de la coupe Foot Loisirs à 11).

La réclamation étant dite recevable et après vérification de la feuille de match de championnat senior du 16 mars en D3 poule A – FC Lampaul 3 - Plouzané AC 4 – et constatant que Mr Alan Février a participé à la dite rencontre. (Mr Karim Chaouki autre joueur cité n'ayant en revanche pas participé à la rencontre), la commission de litige Foot Loisir à 11 du district 29 donne match perdu par pénalité au club de Plouzané AC. Le club de la JS St Thonan est donc qualifié pour les 1/4 finales du challenge Foot Loisirs à 11 prévus le 20 Avril 2025.

Le droit de réclamation de 30 € (article 96-1 des RG de la LBF) est porté au compte du club fautif, le Plouzané AC.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements généraux de la Ligue Bretagne de Football.

Le Secrétaire de la Commission

R. ABGRAL

Le Président de la Commission

C. GONNIN